

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Le Maire ouvre la séance à 18 H 20

Sont présents :

Mmes et MM. RAKIC, BOLZE, CAILLAUD, BECQUET, BRAVARD, VUITTENEZ, LEVIEL, JACQUET, MERVILLE, Adjoints
Mmes et MM. HENNEQUIN, LABEAUNE, FALCE, COSTE, CHAMPION, DAHLEN, DIERICKX, BELISSANT-REYDET, BIANCHI, LAGRANGE-MARTINET, BOUTEILLER-DESCHAMPS, GLOAGUEN, JONDOT-PAYMAL, BOUILLET, THOMAS, Conseillers Municipaux

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir : Mme DIEZ à M. FALCE
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. CANCEL à M. COSTE
Mme LONGIN à Mme LEVIEL
Mme MONNOT à Mme LABEAUNE
M. TRIFFAULT-MOREAU à Mme DIERICKX
Mme VIAL à M. FAIVRE
M. FEVRE à Mme RAKIC

Après son départ de séance :

M. ROUX à M. JACQUET

Le Maire ouvre la séance en évoquant la réussite du Festival International du Film Policier de Beaune de par sa fréquentation et ses recettes qui sont à la hausse.

Le « Off » du Festival fut également un succès avec notamment, pour la première fois, un Escape Game organisé par l'Espace Jeunes en partenariat avec le Kiwanis au théâtre, réunissant plus de 70 participants, la diffusion aux ateliers du cinéma, de courts métrages réalisés par les jeunes, ou encore la traditionnelle animation des véhicules de police.

Le Maire se réjouit également du nombre important de partenaires engagés pour cet évènement. Grâce à l'investissement, y compris d'entreprises locales, le contribuable ne finance que 20% de la dépense.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire évoque le récent communiqué de l'AMF 21 relatif aux montants des dotations aux communes et à leur répartition.

Le Maire précise que plus de 2/3 des communes, dont Beaune, subissent une très nette baisse des dotations de l'Etat et donc une baisse de leur budget de fonctionnement.

Il conclut son propos en déplorant que les villes et les villages de France continuent ainsi de financer les décisions unilatérales de l'Etat.

Le Maire propose également l'inscription à l'ordre du jour de l'examen d'un vœu présenté par Mme RAKIC, relatif à la carte scolaire et qui a été déposé sur table.

Le Maire dénonce les fermetures envisagées sur la commune et propose d'adopter à l'unanimité un vœu pour exprimer le désaccord du Conseil Municipal et défendre ainsi la 3^e classe de l'école maternelle Peupliers, la classe « dispositif de moins de 3 ans » de l'école maternelle Peupliers et la 6^e classe à l'école élémentaire Blanches-Fleurs.

Il laisse la parole à Mme RAKIC pour présenter le texte et précise que le vote de ce vœu se fera en fin de séance.

Mme RAKIC annonce que la carte scolaire a été décidée sans concertation, ni discussion. Les services de la DASEN ne sont allés à la rencontre de personne et n'ont donc pas pu se rendre compte des impératifs des écoles.

Elle insiste sur le fait que la DASEN n'a pas pris le soin de prévenir la Ville des orientations retenues. Ce sont les syndicats qui l'ont fait.

Mme RAKIC conclut en précisant que pour la DASEN, 26 élèves par classe en élémentaire est acceptable, or il a été établi qu'il faudrait au maximum 22 élèves par classe pour une bonne cohésion.

Le Maire reprend la parole pour exprimer sa colère également à propos de la fermeture du bac pro industrie du Lycée Clos Maire qui impacte de nombreuses entreprises locales et va impacter 120 jeunes.

Avant de laisser la parole à Alexis FAIVRE, il souhaite donner des nouvelles, un rétro-planning, de l'avancée du projet de la Cité des Vins.

- **8 avril** : réception des 3 offres
- **18 avril** : 1^{er} tour de dialogue
- **2^e quinzaine de mai** : 2^e tour de dialogue
- **Début septembre** : avis final
- **Vente des Vins** : pose de la Première pierre

Le Maire cède la parole à Alexis FAIVRE, secrétaire de séance, pour un bref rappel des décisions prises lors de la dernière séance.

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle d'autres remarques de la part des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

→ EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT 1 – DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication relative aux décisions prises en vertu de cette disposition.

RAPPORT 2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - COMPETENCE GEMAPI

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Maire précise que la modification des statuts proposée est le fruit combiné des lois « MAPTAM » et « NOTRÉ ».

Il informe qu'il y a deux ajouts de compétences dans l'article 5, à savoir des compétences en matière de gestion et de prévention des milieux aquatiques, de la protection et la mise en valeur du cadre de vie.

Le Maire conclut en annonçant qu'il y a aussi une suppression de compétence dans le même article, sur l'aménagement des berges et l'entretien des rivières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modifications statutaires décidées par la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud telles qu'exposées et reprises dans la délibération prise in extenso,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

RAPPORT 3 – EXTENSION DU PERIMETRE DU SICECO

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion au SICECO de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- autorise le Maire à signer tout acte et document à intervenir.

RAPPORT 4 – GESTION DES DOCUMENTS D'URBANISME : MODIFICATIONS

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Avant de procéder au vote, le Maire explique que ces projets de modification ont été présentés lors de rencontres avec le Préfet.

Il précise que la première modification concerne la création d'une zone de co-voiturage de près de 100 places. Par sa situation géographique, le terrain concerné étant juste à côté de l'autoroute et proche de la future Cité des Vins, ce parking sera très important pour Beaune.

Il poursuit en informant que la deuxième modification du P.L.U permettra de moduler éventuellement la hauteur possible des constructions dans le secteur de la Cité des Vins.

En retour, M. THOMAS interroge le Maire sur la hauteur de cette modification.

En réponse, le Maire lui explique que celle-ci n'est pas encore connue, mais qu'il préfère anticiper, pour ne pas être bloqué, le cas échéant, au moment des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord de principe pour la mise en œuvre de chacune des deux procédures de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme évoquées en séance et dont le détail est repris dans les délibérations prises à cet égard,
- fixe les modalités de la mise à disposition du public des deux dossiers de modifications simplifiées dans les conditions décrites dans le rapport présenté en séance,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

RAPPORT 5 – GESTION DES EFFECTIFS

(rapporteur : Mme RAKIC)

Mme RAKIC explique les mises à disposition d'agents, les évolutions de postes et le recrutement d'un collaborateur à 50% de temps de travail pour des travaux d'ingénierie pour la Cité des Vins.

En réponse, M. THOMAS s'interroge d'une part sur la mise à disposition du personnel dans le cadre du Festival International du Film Policier et d'autre part sur le poste du collaborateur « Cité des Vins ».

Sur ce 2^e point, il estime que les contours du poste sont flous et s'interroge dans un second temps sur le statut de vacataire.

Le Maire et Mme RAKIC le rassure en lui expliquant que c'est une mission limitée dans le temps, qu'il s'agit d'une prestation atypique d'ingénierie et que le coût horaire pour le mi-temps sera de 21.50 €.

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les différents points suivants concernant l'organisation des services :

❖ Mises à disposition d'agents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise à disposition d'un agent de la Ville, à hauteur de 50 % de son temps de travail, auprès du CCAS, effective depuis le 1^{er} mai 2018, une période d'essai ayant été pratiquée afin de s'assurer de la nécessité du besoin et de l'adaptation du profil proposé,
- valide la mise à disposition de collaborateurs auprès de la SPL BEAUNE Congrès, dans le cadre de l'organisation du Festival International du Film Policier,
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

❖ Transformation de postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la transformation, à compter du 1^{er} mai 2019, d'un poste d'agent de maîtrise principal et d'un poste d'agent de maîtrise, en deux postes d'adjoint technique,
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

❖ Recrutement de collaborateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 3 abstentions,

- approuve le recrutement d'un collaborateur, sous le statut de vacataire, chargé de mission pour une prestation d'ingénierie afin d'assister le Maire dans la mise en œuvre de la future Cité des Vins et des Climats de Bourgogne portée par la Ville,

RAPPORT 6 – GESTION DES AFFAIRES CULTURELLES

(rapporteur : M. CAILLAUD)

Mme CAILLAUD rappelle en préambule la réouverture prochaine du Musée des Beaux-arts et de son exposition permanente, mais aussi de l'organisation d'une nouvelle exposition temporaire intitulée « une famille, 3 regards d'artistes ».

Elle enchaîne en expliquant la poursuite du billet jumelé hospices/musées pour 2019.

En réponse, M. THOMAS se félicite de voir un progrès certain du fait de la création du billet jumelé pour les demandeurs d'emploi.

En conclusion de la présentation de ce rapport, Mme CAILLAUD souhaite remercier le Conseil Départemental pour l'obtention tous les ans, d'une subvention au titre du « Fonds Spécial Lecture ».

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les différents points suivants concernant la gestion des affaires culturelles.

❖ Billet jumelé 2019 - Hospices/Musées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reconduire le billet jumelé Hospices/Musées pour la saison 2019,
- décide d'adopter les tarifs ci-après, sur la période du 19 avril au 17 novembre 2019

| | Tarif | Part Hospices de BEAUNE | Part Ville de BEAUNE |
|--|---------|-------------------------|----------------------|
| Plein tarif visiteurs individuels | 13,30 € | 8,50€ | 4,80 € |
| Tarif réduit (étudiants, familles nombreuses) | 8,80 € | 6 € | 2,80 € |
| Demandeurs d'emploi | 10,80 € | 6 € | 4,80 € |
| Adultes (en groupes) | 9,80 € | 7 € | 2,80 € |
| Tarif jeunes de 10 à 18 ans (individuels) | 5,70 € | 4 € | 1,70 € |
| Tarif jeunes de 10 à 18 ans (groupes) | 4,70 € | 3 € | 1,70 € |
| Enfant de – de 10 ans, un chauffeur et un accompagnateur par groupe, journalistes, agents d'accueil de Bourgogne (Carte Tourisme Pass Pro) | Gratuit | | |

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

❖ **Relations contractuelles entre la Ville et l'Office de Tourisme BEAUNE et Pays Beaunois - Partenariat avec les Musées municipaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les modalités du partenariat concernant la promotion touristique des musées municipaux pour l'année 2019 telles que présentées.
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

❖ **Demande de subvention au titre du Fonds Spécial Lecture**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, au titre du Fonds Spécial Lecture,
- autorise le Maire à signer tout document contractuel nécessaire.

RAPPORT 7 – RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LA VILLE, LES ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

(rapporteur : M. GLOAGUEN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler les conventions de partenariat au profit des organismes et associations suivants :
 - ☞ Anim'actions, pour l'organisation de deux mini-camps avec nuitées les 30, 31 juillet et 1er août 2019, dans l'enceinte du Château d'EVELLE et les 10, 11, 12, 13 et 14 août 2019, dans le Jura, en partenariat avec la Collectivité,
 - ☞ Association BEAUNE Aventure, dans le cadre de l'organisation d'activités de randonnée pour l'année 2019, en partenariat avec la Collectivité,
 - ☞ Association "Guillaume DUFAY", dans le cadre de l'organisation du Festival International d'Opéra Baroque, qui aura lieu du 5 au 28 juillet 2019, en partenariat avec la Collectivité et les Hospices Civils de BEAUNE,
 - ☞ Association du Petit Roi de Grâce, dans le cadre de l'ouverture au public du Jardin du Petit Roi de Grâce, avec l'intervention des services municipaux en contrepartie.
- autorise le Maire à signer les documents contractuels à intervenir avec les Présidents ou responsables des Associations et organismes concernés.

RAPPORT 8 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉREA ET A L'ASSOCIATION BEAUNE ATHLETISME 21

(rapporteur : M. VUITTENEZ)

Le Maire explique qu'il est important d'attribuer des subventions exceptionnelles quand il y a des beaux projets et des compétitions en vue.

Il se félicite notamment de constater que Beaune Athlé 21 accède à des compétitions d'envergure nationale et estime que la Ville de Beaune et l'Agglomération se doivent de faire des efforts pour rénover la piste d'athlétisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 €, à l'Association Sportive de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté -ÉREA-, afin de soutenir cette Association dans la mise en place de multiples activités sportives proposées aux élèves et leur participation à divers championnats nationaux,
- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 €, à l'Association BEAUNE Athlétisme 21, afin de lui apporter un soutien financier dans le cadre de déplacements en Championnats de France,
- note que les crédits nécessaires seront prélevés sur le reliquat existant de la ligne budgétaire destinée au soutien de la vie associative.

RAPPORT 9 – PRINTEMPS DES BLANCHES-FLEURS – 5EME EDITION

(rapporteur : Mme MERVILLE)

Le Maire se réjouit du succès grandissant de cet évènement qu'est le Printemps des Blanches-Fleurs. Il rassemble chaque année entre 3 000 et 4 000 personnes.

Mme MERVILLE rappelle que cette fête aura lieu le 27 avril. Elle en est déjà à sa 5^e édition et a pour thème le printemps, le renouveau. C'est un clin d'œil à la dernière année de travaux de réhabilitation du quartier.

Elle remercie vivement les 5 partenaires financiers fidèles à la manifestation.

Elle souligne aussi la présence d'une dizaine d'associations qui tiendront des stands et proposeront des activités très variées. Des animations et des jeux seront aussi offerts par la municipalité, tels que la démonstration de Nasser Volant, champion du monde de cerf-volant, qui sera présent avec son jardin du vent. Ce sont plus de 20 stands qui seront ainsi déployés dans le quartier.

Pour sa part, M. BOLZE se félicite de cette belle fête qui permet aux habitants de se réapproprier leur quartier.

Il conclut que le dernier programme à mettre en place sera la réhabilitation du quartier Bretonnière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dispositif proposé pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Printemps des Blanches Fleurs qui se déroulera le samedi 27 avril 2019,
- décide d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'ensemble des animations proposées,
- autorise le Maire à signer les conventions ou contrats à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

RAPPORT 10 – PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2015-2019 PROGRAMME 2018

(rapporteur : Mme BELISSANT-REYDET)

Avant de procéder au vote, Mme BELISSANT-REYDET indique que le programme du Plan d'Aménagement Forestier dans la forêt communale établi par l'Office National des Forêts s'élève pour l'année 2019 à 5 720 € TTC en investissement et 17 964 € TTC en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux annuels dans la forêt communale proposé par l'ONF pour l'année 2019,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir

RAPPORT 11– REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – DELIBERATION DE PRESCRIPTION

(rapporteur : M. COSTE)

M. COSTE indique dans un premier temps que le règlement local de publicité date de 2006. Il estime qu'il est temps de le mettre à jour pour intégrer les propres contraintes de la Ville par rapport au P.L.U, à l'AVAP...

M. COSTE précise que le Règlement National étant trop permissif, il faut rapidement que la commune élabore un règlement local pour éviter l'invasion des publicités notamment aux entrées de Ville, surtout avec l'ouverture prochaine de la Cité des Vins.

Il informe qu'après l'accord du Conseil Municipal, un travail de révision sera lancé.

A cela, M. THOMAS pose la question du délai de la révision. Il demande si une concertation ou une réunion publique seront lancées.

Le Maire approuve cette demande de concertation et indique que l'échéance sera juillet 2019.

M. COSTE, en conclusion précise qu'un comité de pilotage sera également mis en place avec des personnes qualifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision générale du Règlement Local de Publicité, en vertu des articles L581-14 et suivants et R581-72 et suivants du Code de l'Environnement,
- fixe les objectifs principaux de cette révision, ainsi que les modalités de la concertation préalable à mettre en place, et dont le détail est repris dans la délibération prise à cet effet,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

RAPPORT 12 – DENOMINATION DE VOIES A CHALLANGES

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer les voies suivantes sises au Hameau de CHALLANGES :

- ⇒ « *Impasse du Parc* », la voie desservant le lotissement du Parc,
- ⇒ « *Impasse des Meix Fortans* », la voie desservant le lotissement des Meix Fortans.

RAPPORT 13 – GESTION DES AFFAIRES FONCIERES
(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les dossiers suivants :

❖ **Cession de caves place Madeleine**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder à la Société Wine Dream Concept représentée par M Nicolas TACQUARD, l'ensemble immobilier, d'une superficie de 120 m², composé de caves dont la Ville est propriétaire, sises dans une copropriété aux 8 et 10 place Madeleine, incorporées dans le domaine privé communal suite à la mise en œuvre d'une procédure d'appréhension en bien vacant et sans maître,
- décide que la vente se réalisera moyennant la valeur vénale de 27 000 €, frais d'enregistrement à charge de l'acquéreur non compris,
- décide d'établir une promesse de vente et qu'un acompte de 10 % soit versé à la Collectivité le jour de la signature, le solde devant être acquitté lors de la signature de l'acte authentique qui devra intervenir dans les 6 mois,
- mandate le Maire pour mener cette affaire à son terme.

❖ **Acquisition de la parcelle cadastrée section EA n° 180 au lieudit « Les Champs Berbis »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir un tènement cadastré section EA n° 180 d'une contenance de 3 519 m², jouxtant les terrains dont la Ville est propriétaire au lieudit « Les Champs Berbis » afin de faire une jonction,
- note que ce terrain, situé au Plan Local d'Urbanisme principalement en zone 2AU, constitue une réserve foncière de long terme,
- décide que la vente se réalisera selon les modalités suivantes :
 - ✓ valeur vénale : 7 000 € l'hectare soit 2 463,30 € pour les 3 519 m²,
 - ✓ indemnité d'éviction (581 € l'hectare) complétée par une indemnité pour la perte de revenu et troubles d'exploitation (4 480 € l'hectare), selon le protocole départemental : soit 1 780,97 € pour les 3 519 m².soit un montant total de 4 244,27 € pour la parcelle susvisée, hors frais d'enregistrement qui sera à la charge de la Ville.
- mandate le Maire pour mener cette affaire à son terme.

RAPPORT 14 – EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE MOYENNE SURFACE

(rapporteur : M. BECQUET)

En préambule, M. BECQUET fait remarquer que ce dossier est assez similaire dans sa conception à celui du projet de Brico Dépôt en ZAC des Maladières.

Il poursuit en expliquant que le magasin ALDI porte un projet d'agrandissement qui implique des modifications de flux de circulation sur le domaine public routier. L'enseigne prendra à sa charge les travaux d'aménagement du carrefour route de Dijon, sous la forme d'un « tourne-à-gauche » pour les véhicules venant du centre-ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'équipement public en vue de l'installation d'un commerce à l'enseigne ALDI, route de DIJON à BEAUNE,
- approuve le projet de convention à passer avec le constructeur,
- donne mandat au Maire pour sa signature et son exécution,

RAPPORT 15 – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –ICPE-SARL ALIX LOGISTIQUE

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement -ICPE- présenté par la Société ALIX Logistique, pour l'extension de son entrepôt de BEAUNE, comportant la construction de deux cellules de stockage de produits combustibles.

RAPPORT 16 – PRINCIPE D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

(rapporteur : M. BECQUET)

M. BECQUET explique qu'une directive européenne demande à chaque commune de se conformer au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – PPBE. Une consultation du public sera lancée dans ce cadre au mois de juin pour 2 mois pour une approbation définitive en septembre 2019.

En réponse, M. THOMAS regrette que les enquêtes publiques soient souvent trop confidentielles et s'interroge sur la nécessité d'organiser une réunion publique.

Le Maire est plutôt de l'avis de M. THOMAS car plus le public est invité, plus il se sent concerné, mais précise qu'il faut être vigilant pour ne pas ouvrir trop le périmètre.

M. THOMAS demande s'il y aura des cartes de bruit.

M. BECQUET répond par la positive et ajoute que la SNCF va aussi réaliser son Plan de Prévention du Bruit.

Le Maire déplore, à cet égard que la SNCF ait supprimé autant de couvert végétal le long de la voie de chemin de fer, car cette végétation constituait un premier élément de barrage pour le bruit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prescrire la mise en œuvre de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) selon les modalités détaillées dans la délibération prise à cet effet,
- valide le calendrier prévisionnel présenté, à savoir :
 - délibération prescrivant l'élaboration du PPBE : avril 2019, objet de la présente délibération,
 - élaboration du projet de PPBE : avril-mai 2019
 - consultation du public : Juin-juillet 2019
 - approbation du PPBE par le Conseil Municipal , lors de sa séance du mois de septembre 2019

RAPPORT 17 – INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY DANS LE CADRE DU MARCHÉ POUR LA CITE DES VINS ET DES CLIMATS DE BOURGOGNE

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'indemnisation des personnes qualifiées membres du jury pour leur participation aux réunions programmées dans le cadre du marché pour la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne,
- note que cette indemnisation sera accordée sur demande expresse des jurés, à l'appui de justificatifs (indemnité kilométrique, honoraires),
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir pour les membres concernés et à engager les sommes afférentes.

RAPPORT 18 – RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LE CCAS ET LA VILLE DE BEAUNE – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA TELEPHONIE FIXE, A L'INTERNET TRES HAUT DEBIT ET AUTRES FRAIS INFORMATIQUES

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour, M. BECQUET ne prenant pas part au vote,

- approuve le principe de la refacturation, dans un cadre contractuel et dans le respect du principe de neutralité budgétaire, des coûts de gestion liés à la téléphonie fixe, à l'internet très haut débit et aux autres frais informatiques,
- autorise le Maire à signer tous les documents contractuels s'y rapportant.

RAPPORT 19 – AJUSTEMENT ET CREATION DE TARIFS MUNICIPAUX

(rapporteur : M. CHAMPION)

Des évolutions récentes nécessitant une harmonisation de certains tarifs au regard de l'activité des services et des projets mis en œuvre, le Conseil Municipal est appelé à examiner les points suivants :

❖ Rectification des tarifs de reprographie applicables aux associations Beaunoises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les corrections à apporter au tableau des tarifs « *Reprographie – Prestations pour les Associations Beaunoises* », telles que présentées ci-dessous.

| Désignation | Papier fourni | Papier non fourni |
|---|--|-------------------|
| Photocopies couleur quadri (payant dès la première copie) * | | |
| - A4 recto simple | 0,50 € | 0,50 € |
| - A3 recto simple | 0,80 € | 0,80 € |
| *pour tout travail sur papier spécifique (gros grammage, couleur..., celui-ci devra être fourni par l'Association | | |
| Date d'application | A compter de l'entrée en vigueur de la délibération | |

❖ Création de tarifs pour les Musées Municipaux

1 – Création de tarifs, relatifs à la vente du catalogue de l'exposition **GOUSSERY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un tarif pour le catalogue de l'exposition « Une famille, trois regards d'artistes : Emile GOUSSERY, Marie PARIS, Yves PARIS », qui sera mis en vente dans les boutiques des Musées, aux Archives et à la Bibliothèque Municipale,
- fixe ce tarif à 7 €, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération prise à cet égard.

2 – Tarifs relatifs à des dépôts-ventes dans les boutiques des Musées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler les conventions de dépôt-vente d'ouvrages et de produits mis en vente dans les boutiques des Musées, arrivées à échéance en 2019, avec les tiers suivants et dans les conditions énumérées dans la délibération prise à cet effet :
 - Maison BOUCHARD Aîné et Fils de BEAUNE
 - Centre Beaunois d'Etudes Historiques (CBEH)
 - Editions Universitaires de Dijon (EUD)
 - Société Bourguignonne de Promotion et d'Edition (SBPE)
 - Société Sentosphère de PARIS
- décide de fixer à 20 € l'unité le tarif du nouveau cahier d'histoire de la vigne et du vin (N°1) mis en dépôt-vente par le Centre Beaunois d'Etudes Historiques,
- approuve les différentes modifications dans les tarifs,
- autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

❖ **Création d'un dépôt de garantie pour la Bibliothèque Municipale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un dépôt de garantie pour le prêt de platines vinyles mis à la disposition des usagers de la Bibliothèque Municipale,
- fixe à 150 € le montant de cette garantie,
- note qu'un état des lieux contradictoire se fera à chaque prêt de matériel.

RAPPORT 20 – ABANDON DE CREANCES

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'abandon de la créance de 168 €, correspondant au droit de stationnement durant les travaux d'urgence effectués par une habitante de BEAUNE,
- autorise le Maire à procéder à l'écriture comptable correspondante.

RAPPORT 21 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - MOIS DE FEVRIER – MARS – AVRIL 2019

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 3 abstentions, autorise le Maire à faire procéder à la régularisation d'opérations comptables décrites dans la délibération.

Départ de M. ROUX à 19H35 (donne pouvoir à M. JACQUET)

RAPPORT 22 – POLITIQUE FISCALE DE LA VILLE POUR 2019

(rapporteur : M. CHAMPION)

M. CHAMPION explique que toutes les communes doivent fixer les taux de fiscalité pour l'année 2019.

Avant de procéder au vote, il ouvre une parenthèse nationale en expliquant qu'il est extrêmement difficile d'établir une projection réaliste des finances de la Ville, avec la nouvelle baisse des dotations de l'Etat de 2.5%.

Il ajoute que si on additionne la perte nette qu'accuse la Ville depuis 2013, ce sont plus de 2 millions d'€ de manque à gagner.

Le Maire rappelle que la Ville de Beaune est toujours vertueuse en matière fiscale. Depuis 24 ans la municipalité vote des taux stables ou en baisse. Mais aujourd'hui BEAUNE subit une triple peine avec la baisse des dotations de l'Etat, les transferts de compétences non compensés, comme par exemple le PACS et la suppression de la Taxe d'Habitation.

Il indique que le meilleur exemple que l'on peut donner pour ne pas toucher au pouvoir d'achat des Beaunoises et des Beaunois, c'est de ne pas augmenter la fiscalité.

Le Maire fait remarquer que cela est possible grâce au dynamisme économique et que l'ensemble des recettes permettra de financer des projets en direction des administrés.

M. CHAMPION conclut en précisant que l'agglomération a aussi réussi à stabiliser le prix de l'eau ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate le maintien de l'équilibre du budget après notification des bases d'imposition prévisionnelles au titre de l'exercice 2019,
- décide de fixer le taux des trois taxes 2019 comme suit :

| | |
|--|---------|
| Taxe d'Habitation (T.H.) | 12,81% |
| Taxe Foncière sur le Bâti (T.F.B.) | 22,09 % |
| Taxe Foncière sur le Non-Bâti (T.F.N.B.) | 30,76 % |

- prend acte que, dans ces conditions, le produit fiscal hors compensation attendu pour l'exercice 2019 sera de 13 456 253 €.

VŒU PRESENTE PAR MME RAKIC RELATIF A LA CARTE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le vœu suivant présenté par Mme RAKIC :

« *Dans le cadre de l'adoption définitive de la carte scolaire 2019/2020 :*

- *Considérant les réalités pédagogiques des écoles de BEAUNE, qui doivent impérativement prévaloir sur toute logique comptable,*
- *Considérant les conséquences psychologiques qu'aurait une fermeture en termes d'accroissement des demandes de dérogations, et de fuite d'élèves vers le secteur privé,*
- *Considérant les réalités sociologiques des quartiers Blanches Fleurs, Echaliers et Saint Jacques,*
- *Considérant les effectifs réels, qui seraient en moyenne de 28 enfants par classe sur la maternelle Echaliers et de 23 par classe sur la maternelle Peupliers selon la répartition pédagogique du secteur avec un nombre important d'élèves de moins de 3 ans,*
- *Considérant les effectifs, qui seraient de 23 élèves par classe sur l'école Elémentaire Blanches Fleurs,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'Inspection Académique :

- *de revenir sur sa décision de fermeture de trois classes, deux maternelles et une primaire, au sein des écoles Echaliers, Peupliers et Blanches Fleurs*
- *de réviser sa position sur l'octroi des dispositifs de moins de 3 ans dans les écoles Echaliers et Peupliers où le nombre des élèves préinscrits justifie leur ouverture s'agissant d'un public spécifique. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 19h45.

Secrétaire de Séance
Alexis FAIVRE